



Mairie  
32 allée de la Bèjadière  
Le Bourg  
63520 Saint-Jean-des-Ollières

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 Décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 10**

**Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, LE POSTEC Valérie, POINTUD Serge, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne**

**PLEYBER Philippe est arrivé à 18h20 et n'a pas pris part au vote de la délibération 62/2023 « Chez Bouchut / validation de la phase APD et lancement de la phase PRO/DCE »**

**Procuration : GAILLARD Véronique à SERRA Evelyne**

**Absent : /**

**Secrétaire de séance : POINTUD Serge**

**Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.**

### **ORDRE DU JOUR :**

**Madame le Maire précise que le point « Décision Modificative n°3 » est retiré de l'ordre du jour, celle-ci ne s'avérant pas nécessaire.**

**Il convient de rajouter « Cantine Scolaire / Tarification solidaire » afin de préciser la date de mise en place.**

#### **◇ Chez Bouchut / Validation de la phase APD et lancement de la phase PRO/DCE**

**Ar Ter SARL d'architecture ayant remis le dossier d'Avant-Projet-Définitif,  
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.**

**Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider l'Avant-Projet-Définitif, en tenant compte des observations suivantes :**

**◇ Le Maître d'œuvre doit prendre en compte les normes liées à l'hébergement type hôtellerie qui représente un surcoût approximatif de 20 000 € sur l'opération**

**◇ Le Maître d'œuvre doit prendre en compte la prestation optionnelle de dimensionnement de la chaudière pour raccordement ultérieur en chauffage de 3 logements dans l'immeuble voisin, propriété de la commune et actuellement chauffés à l'électricité, dont le coût est évalué à 10 000 €.**

- de donner pouvoir au Maire pour engager la poursuite des études de réalisation du projet (phase PRO/DCE)
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

#### ◇ Chez Bouchut / Demande de subventions

**Madame le Maire explique :**

Suite au rendu de l'APD chiffré par Ar.ter architecture et aux échanges avec l'Adhume, le PNR Livradois Forez, Billom Communauté qui nous accompagnent techniquement sur le projet et avec les divers partenaires financiers, le plan de financement du projet de rénovation du bâtiment « Bouchut » a été retravaillé. Il est présenté ci-dessous :

#### Budget du projet :

- Maîtrise d'œuvre et études diverses : 125 703 €
- Travaux : 1 129 500 €

#### Plan de financement :

- Fonds vert : 527 177 € soit 42.00 % du projet
- Conseil départemental (FIC + bonifications bois et énergie) : 107 503 € soit 8.56 % du projet
- Conseil départemental (Tourisme) : 60 000 € soit 4.78 % du projet
- Conseil départemental (Chaufferie bois) : 7 500 € soit 0.60 % du projet
- Conseil régional (Bonus ruralité) : 100 000 € soit 7.97 % du projet
- Conseil régional (Tourisme) : 100 000 € soit 7.97 % du projet
- AAP Bois local (Région) : 34 140 € soit 2.72 % du projet
- ADEME via TE63 (Chaufferie bois) : 21 000 € soit 1.67 % du projet
- Autofinancement (Fonds propres + emprunt) : 297 883 € soit 23.73 % du projet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les coûts et le plan de financement,
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et Territoire d'Energie 63,
- d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

#### ◇ Emploi d'agent recenseur

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent pour besoin occasionnel d'un agent recenseur non titulaire, afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2024.**

**Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent recenseur du 2 janvier 2024 au 29 février 2024.**

**La rémunération nette correspondra à la totalité de la dotation de l'Etat attribuée à la Commune soit 906.00€.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la création de ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.**

## ◇ FIC 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la programmation des projets d'investissement pour lesquels la municipalité entend solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2024.

Les dépenses estimées liées à l'opération « Chez Bouchut » se décomposent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et études diverses : 125 703 €
- Travaux : 1 129 500 €

Soit un total prévisionnel de 1 255 203 € HT dont 345 673 € HT pour la partie tiers-lieu, montant estimatif obtenu après suppression de la chaufferie bois qui bénéficiera de subvention dédiée et après proratisation en fonction des surfaces des deux espaces. Ce montant devra être précisé au moment de la consultation des entreprises.

Le plan de financement proposé pour cette partie tiers-lieu se décompose alors de la façon suivante :

- Fonds vert : 58 452 € soit 16.91 % du projet
- Conseil départemental (FIC + bonifications bois, énergie et réemploi) : 107 503 € soit 31.10 % du projet
- Conseil régional (Bonus ruralité) : 100 000 € soit 28.93 % du projet
- AAP Bois local (Région) : 10 583 € soit 3.06 % du projet
- Autofinancement (Fonds propres + emprunt) : 69 135 € soit 20.00 % du projet
- TVA : .....69 135 € HT
- Total de l'opération : .....414 808 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de compléter le tableau de programmation FIC 2024 en y inscrivant ce seul projet
- de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental,
- d'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## ◇ Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
  - autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
  - inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents**

◇ Logiciel Horizon Villages Infinity

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de la nouvelle gamme « HORIZON VILLAGES INFINITY » de JVS Mairistem incluant d'avantage d'options que le logiciel actuel.

Il comprend en plus notamment le pack de transposition M57, nomenclature budgétaire et comptable qui doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le tiers de télétransmission nécessaire à la dématérialisation des délibérations.

L'abonnement annuel à « HORIZON VILLAGES INFINITY » est de 3 750.00€ HT, la durée du contrat est de 3 ans.

Le devis du fournisseur JVS Mairistem présente également des équipements complémentaires, à savoir, la Clé de signature exécutif, valable 3 ans, pour un montant de 400.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (CHAMPEIX, GUILLEMETTE et PLEYBER) :

- De valider les deux offres de JVS Mairistem
  - ◇ l'abonnement annuel à « HORIZON VILLAGES INFINITY » pour un montant de 3 750.00€ HT par an,
  - ◇ les équipements complémentaires, pour un coût de 400.00€ HT,

Les sommes correspondantes seront inscrites au Budget 2024.

◇ Cantine Scolaire / Tarification Sociale

Par délibération 59/2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la tarification sociale et approuver la nouvelle grille tarifaire suivante :

Quotient familial CAF	≤1000	1001-1149	1150-1299	1300-1599	≥1600
Tarif	1.00 €	2.00 €	3.00 €	4.00 €	4.50 €

- De dire que ce dispositif est mis en place pour 3 ans et que ce dernier n'a pas vocation à se pérenniser si les aides de l'Etat ne sont pas maintenues,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents au dossier.

Cependant il convient de préciser la date de mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place de la tarification sociale et de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 18h47.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 8 février 2024.

Karine JONCOUX  
Maire



Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 14 décembre 2023